

MAIRIE DE CORBEILLES

Loiret

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2020 152**

**Arrêté temporaire portant la limitation de vitesse à 30 km carrefour route de Fays,
Rue de Bel-Air, et de la Croix de Roux en direction du bourg de Corbeilles
du 21/09/2020 au 15/11/2020**

Le Maire de la Commune de Corbeilles,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la dangerosité par le manque de visibilité dû à l'implantation d'un champ de maïs situé au carrefour Route de Fays, Rue de Bel-Air et la Croix de Roux, il y a lieu d'imposer une limitation de vitesse à 30 km du 21 septembre 2020 au 15 novembre 2020.

ARRETONS

Article 1 : Dû à la dangerosité d'une implantation d'un champ de maïs, la vitesse sera limitée à 30 km sur une distance de 500 mètres, en se dirigeant vers le bourg de Corbeilles, à l'approche du carrefour, Route de Fays, Rue de Bel-Air et de la Croix de Roux, du 21 septembre au 15 novembre 2020.

Article 2 : Un panneau de limitation à 30 km ainsi qu'un panneau de fin de limitation seront installés.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Corbeilles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Corbeilles
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Corbeilles
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Le Conseil Départemental - Agence de Montargis
- Le SMIRTOM
- La Poste
- Le SAMU
- Monsieur le directeur de Cristal Union

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à CORBEILLES, le 18/09/2020

**Le Maire,
Françoise BERNARD,**

